

DÉPARTEMENT  
des Hauts-de-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Réglementation provisoire  
de circulation et stationnement  
rue Lucien Voilin et Charles chenu

Voil. Chenu 676

MAIRIE DE PUTEAUX

Publié le 09 JUL. 2021

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de PUTEAUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212 - 1, L 2212 - 2, L 2212 - 5 et L 2213 - 1 à 6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411 - 1, R411 - 1 à 9,

Vu le règlement de voirie du 6 octobre 2007, modifié le 8 avril 2010.

Considérant que l'Entreprise **WATELET TP** – 7 route Principale du Port – 92230 GENEVILLIERS, réalise des travaux de reprise du tapi rue Lucien et qu'il convient par conséquent de réglementer et d'assurer la sécurité des usagers,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La rue **Lucien Voilin** sera fermée à la circulation dans sa portion comprise entre le Bd richard Wallace et la rue Chantecoq, sauf aux riverains et aux véhicules de secours.

**ARTICLE 2 :** La rue **Charles chenu** sera fermée à la circulation dans sa portion comprise entre les rues Victor Hugo et Lucien voilin, sauf aux riverains et aux véhicules de secours, des hommes trafic seront présents pour réguler la circulation.

**ARTICLE 3** Une déviation de la circulation sera mise en place par l'entreprise réalisant les travaux rue Lucien Voilin par le Bd Richard Wallace, les rues Jean Jaurès et Chantecoq.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement sera interdit rue Lucien voilin (**soit toute la rue**), à tous les véhicules, autres que ceux de la Société susnommée.

**ARTICLE 5:** Un dévoiement de la circulation des piétons sera mis en place afin de permettre à l'entreprise d'exécuter ses travaux. La protection des piétons sera assurée en toutes circonstances.

**ARTICLE 6::** Ces dispositions seront applicables les **21 et 22 juillet 2021 de 7h30 à 18h00.**

**ARTICLE 7:** Toute dégradation du Domaine Public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par l'Entreprise.

001-64-676

**ARTICLE 8** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 9**: Le présent arrêté sera publié conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002.

**ARTICLE 10** : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Espaces Publics, le Commissaire de Police, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Puteaux, le 09 JUIL. 2021



Joëlle CECCALDI-RAYNAUD  
Maire de Puteaux  
Vice-Président du Territoire  
Paris Ouest La Défense

- Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication/notification